



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 32928

Texte de la question

Reponse. - Le fait que l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales, allouée notamment aux instituteurs et institutrices exerçant dans certains établissements, n'ait pas été revalorisée depuis de nombreuses années a effectivement créé un écart entre le montant de cet avantage et celui dont bénéficient les instituteurs attachés à une école communale. La recherche de la parité supposerait une mesure substantielle de réévaluation que les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager actuellement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fait que l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales, allouée notamment aux instituteurs et institutrices exerçant dans certains établissements, n'ait pas été revalorisée depuis de nombreuses années a effectivement créé un écart entre le montant de cet avantage et celui dont bénéficient les instituteurs attachés à une école communale. La recherche de la parité supposerait une mesure substantielle de réévaluation que les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Delebarre Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32928

Rubrique : Enseignement maternel et primaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6278

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 893